DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois -----	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION DE l'EPIC HAUT-RHONE TOURISME

Nombre de Membres :
En exercice : 11

Présents : 10
Pouvoirs : 1

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

N° CD 13/2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente, le Comité de Direction dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seyssel Haute-Savoie, à l'invitation du Président de Haut-Rhône Tourisme

Date de convocation : 12 octobre 2020

Présents :
Michel BOTTERI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Valerie MARTIN (suppléante de Philippe ROULIN), Daniel MUTIN, Yann PECCOUD, Loïc BERNARD, Olivier DUNAND (Suppléant de Christophe BELLEMIN)

Autres membres suppléants présents, mais non votant :
Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Corinne GUISEPPIN, Jean-Yves MACHARD

Absents excusés :
David BANANT, Philippe ROULIN, Christophe BELLEMIN, Carole BRETON, Sandrine TASSET, Carole NICOD, Marie-Laure DESGEORGES

Pouvoir :
David BANANT a donné pouvoir à Patrick CHAPEL,

M. Philippe JACQUESON a été nommé secrétaire de Séance

Objet : GOUVERNANCE - Délégation de pouvoir du CODIR au Directeur

Le Président rappelle que, dans les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme modifiés par délibération N°CC 78-2020 en date du 12 mai 2020, il est précisé l'article 5 les attributions du Comité de Direction.

Ainsi, le Comité de Direction délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement et l'activité de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », et notamment :

- Le budget des recettes et dépenses de l'EPIC « Usses et Rhône Tourisme »,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs du personnel et le tarif de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité, de promotion et de commercialisation touristiques,
- L'élaboration et la signature de toutes conventions de partenariat avec les acteurs locaux ou extérieurs,
- La fixation des cotisations des adhérents et les règles à respecter pour devenir adhérent à l'Office du Tourisme,
- Les projets de création de nouveaux services ou installations touristiques,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil Communautaire des Usses et Rhône,
- Toutes questions relatives à la mise en œuvre des missions définies à l'article 2 des présents statuts
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives...

Les marchés de travaux, transports et fournitures sont soumis aux règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le Comité de Direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée. Les contrats passés par l'EPIC qui répondraient à la définition des contrats de concession de services ou de travaux devront respecter les dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

Compte tenu de la nature et du niveau d'activité de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », et afin de garantir une bonne dynamique des services et de la souplesse dans la gestion quotidienne, il convient de déléguer au Directeur certaines décisions. Ces décisions ne pourront bien sûr être prise, sans un avis préalable du Président de Haut-Rhône Tourisme.

Le CODIR **DECIDE** donc de déléguer au Directeur :

- PERSONNEL :
  - Fixation des effectifs des personnels saisonniers et de leur rémunération dans la limite des inscriptions budgétaires
  - Signature des Contrats des Personnels de Droit Privé
  - Souscription des ordres de mission du personnel,

- PARTENARIAT ET ADHESION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS :
  - Elaboration et signature de toutes conventions de partenariat avec les acteurs locaux ou extérieurs,
  - L'adhésion de l'EPIC aux associations et organismes extérieurs (hors établissements public)

- DEMANDE DE SUBVENTION / ACCEPTATION DES DONS ET LEGS :
  - Autorisation de signature de tous courriers ou documents relatifs à des demandes de subvention.
  - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- PASSATION DE MARCHES :
  - Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée

- CREATION DES REGIES et FIXATION DES TARIFS BOUTIQUES ET DES PRODUITS TOURISTIQUES :
  - La création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services
  - La fixation des tarifs boutiques et des produits touristiques vendus par l'Offices de Tourisme de Seyssel et au Bureau d'Information Touristique de Frangy

- ACTIONS EN JUSTICE
  - L'exercice au nom de l'EPIC des actions en justice ou la défense de l'EPIC dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants : en défense en première instance et appel – en recours de première instance – auprès des juridictions civiles et administratives.
  - La fixation des rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES BAUX
  - La passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
  - La passation des baux, la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DIT que, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales, le Directeur, rendra compte à chaque séance du CODIR, des décisions prises dans le cadre des délégations ainsi consenties.

DIT que cette délibération sera transmise à la sous-préfecture de Saint-Julien en Genevois

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Gérard LAMBERT

HAUT RHÔNE E.P.I.C. TOURISME

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN EN GENEVOIS
26 OCT. 2020
ARRIVÉE